

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 14 janvier 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
18	18	18

Date de la convocation :
Le 7 janvier 2014

Date d'affichage

Objet de la délibération :

**Reversement TCCFE
3^{ème} et 4^{ème} trimestre
2013 aux communes**

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POTELLE.

Présents :

Monsieur POTELLE Jean-Jacques Mesdames HENNION Patricia et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BOILET Daniel, CARVALHO Patrice, CZYZ Alain, DEFOOR Bernard, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, KOROLOFF Ludovic, LEBOEUF Jean-Pierre, TASSIN Jackie.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

VU la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-2 à L2333-5 et L5212-24 à L5212-26,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiègnois, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

Monsieur le Président expose :

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue pour le compte des collectivités par le concessionnaire, c'est à dire pour les communes membres du SEZEO par la SICAE. Pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2013, la SICAE n'a pas eu matériellement le temps de reverser cette TCCFE aux syndicats concernés, celle-ci a été mise en compte d'attente dans chacune des trésoreries pour être transmise à la trésorerie de THOUROTTE pour le compte du SEZEO.

Il convient donc que le Comité Syndical statue sur le reversement éventuel d'une fraction de la TCCFE à certaines communes « rurales » membres, en fonction des règles qui régissaient antérieurement le fonctionnement des syndicats dissous, à savoir :

- Syndicat d'électricité du Compiègnois : Taxe avec coefficient à 5. Reversement de 99% aux communes reste 1% pour le Syndicat.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la
Réception en Sous-Préfecture
le 24/01/2014
Publication le 29/01/2014
Le Président,



- Syndicat d'électricité de l'Est de l'Oise : Taxe avec un coefficient à 4. Reversement de l'intégralité.
- Syndicat d'électricité de la vallée de l'Oise : Le syndicat n'avait pas instaurée la TCCFE.
- Syndicat Électron X : taxe instituée avec un coefficient à 0, pas de reversement aux communes.
- Syndicat d'électricité du Valois : Le syndicat n'avait pas instaurée la TCCFE.

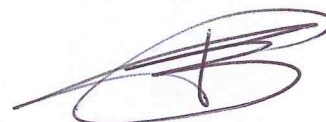
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, rend un avis favorable au reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité des 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2013 et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires au traitement de ces reversements.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Jean-Jacques POTELLE



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 24 JAN. 2014

